

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT BANCAIRE ET FINANCIER – DROIT BANCAIRE ET FINANCIER Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit bancaire européen	30 H	5	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Droit du crédit	30H	5	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Droit des personnes et entreprises en difficulté – banque et procédures civiles d'exécution	40 H	8	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Comptabilité	34 H	8	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Anglais	10 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Techniques de communication	12 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	156 H	30	
SEMESTRE 4			
Marchés financiers et droit financier	25 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Financement des opérations immobilières – Fiscalité du patrimoine – Opérations de haut bilan – Circuits financiers	85 H	8	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Conférences de méthode	20 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Banques et procédures civiles d'exécution	15 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Mathématiques financières	10 H	0	
Conférences de professionnels	25 H	0	
Grand Oral sur l'ensemble des matières du semestre 3 et 4	0 H	10	Oral
Stage et mémoire	450 H	3	Stage de 3 mois avec bilan satisfaisant
TOTAL SEMESTRE 4	630 H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours. La présence à tous les enseignements et conférences est obligatoire.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».